PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

FINANCIERE IMMOBILIERE CREDIT AGRICOLE CIB

Société Anonyme au capital de 9 150 000 €.
Siège social : 9, Quai du Président Paul Doumer - 92400 Courbevoie.
378 650 212 R.C.S. Nanterre.
Exercice Social : du 1er Janvier au 31 Décembre.

Documents comptables annuels approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2011.

I. – Bilan au 31 décembre 2010.

(En milliers d'euros.)

Actif	2010	2009
Créances sur les établissements de crédit	6 493	3 023
Participations et autres titres détenus à long terme	4	4
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	233 555	255 543
Location simple	-	-
Autres actifs	872	229
Comptes de régularisation	24	25
Total de l'actif	240 948	258 824

Passif	2010	2009
Dettes envers les établissements de crédit	215 111	235 509
Autres passifs	14 148	11 295
Comptes de régularisation	47	53
Capitaux propres (hors FRBG)	11 642	11 967
Capital souscrit	9 150	9 150
Prime d'émission	893	893
Réserves	915	915
Report à nouveau	79	111
Résultat de l'exercice	605	898
Total du passif	240 948	258 824
Hors bilan	**2010**	**2009**
Engagements donnés :		
Engagements de financement	13 686	3 475
Engagements reçus :	-	-
Engagements de financement	21 554	14 440
Engagements de garantie	223 626	248 382

Engagements sur titres	-	-

II. – Compte de résultat

(En milliers d'euros.)

	2010	2009
Intérêts et produits assimilés	36	16
Intérêts et charges assimilées	2 614	5 295
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	29 781	32 788
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	23 933	23 758
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	78	80
Commissions (charges)	15	15
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	1 613	1 334
Autres produits d'exploitation bancaire	35	25
Autres charges d'exploitation bancaire	-	24
Produit net bancaire	1 755	2 483
Charges générales d'exploitation	902	996
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Résultat brut d'exploitation	853	1 487
Coût du risque	-	-
Résultat d'exploitation	853	1 487
Résultat courant avant impôt	853	1 487
Produits et charges exceptionnels	-	213
Résultat exceptionnel	-	213
Impôt sur les bénéfices	248	376
Résultat net	605	898

III. – Affectation du bénéfice.

Bénéfice disponible	
Report à nouveau	*79 132,12 €*
Bénéfice de l'exercice	*605 278,66 €*
Total « A »	*684 410,78 €*
Affectation du bénéfice.	
Dividende	*600 000,00 €*
Total « B »	*600 000,00 €*
Report à nouveau : Total « A » - Total « B »	*84 410,78 €*
	684 410,78 €

IV. – Annexe aux comptes sociaux.

La présente annexe comporte les éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2010.
Au 31 décembre 2010, le total du bilan de Financière Immobilière Crédit Agricole CIB s'élève à *240 948 262,56 €* contre *258 824 479,80 €* à la clôture de l'exercice précédent.
Le compte de résultat dégage un bénéfice net de *605 278,66 €*.

I. – Principes et méthodes comptables.

Les règlements 2000-06 et 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatifs respectivement aux passifs et au traitement comptable du risque de crédit n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2010.

A) Présentation des comptes. - Les états de synthèse sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2005-04 du Comité de la réglementation comptable, modifiant le règlement CRC 2000-03 relatif aux documents de synthèse individuels.

B) Information sur le choix des méthodes utilisées. - Financière Immobilière Crédit Agricole CIB, dont l'agrément a été redéfini par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en date du 6 décembre 2002, demeure soumise, en tant que Société Financière réalisant à titre principal des opérations de crédit-bail immobilier, aux dispositions du Code monétaire et financier.

De l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2006-C- du 4 octobre 2006, il résulte les dispositions suivantes, applicables en tant que de besoin à Financière Immobilière Crédit Agricole CIB :
- Les entreprises donnant en location des biens dans les conditions prévues aux 1 et 2 de l'article L.313-7 du code monétaire et financier (crédit-bail mobilier et immobilier) et celles pratiquant des opérations de location avec option d'achat comptabilisent à l'actif de leur bilan les immobilisations exploitées dans le cadre ainsi défini.
- Ces entreprises peuvent, sur option, pratiquer l'amortissement financier prévu par l'article 39 C 4ème alinéa du CGI. L'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à ces opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat.
- Lorsque la charge de renouvellement/remplacement des composants incombe contractuellement au crédit preneur, il appartient à ce dernier de les comptabiliser, dans les comptes individuels, lors de leur renouvellement ou remplacement effectif et de les amortir sur leur durée d'utilisation. Dans ce cas, le crédit-bailleur n'a pas à procéder à la décomposition initiale par composants lors de l'acquisition de l'immobilisation ; en revanche, si les crédits bailleurs conservent la charge du renouvellement/remplacement, ils doivent appliquer la méthode de comptabilisation des actifs par composants dès l'inscription du bien à leur actif.

1. Opérations de crédit-bail conclues jusqu'au 31 décembre 1995 : L'exercice 2010 aura vu s'achever la dernière opération conclue avant le 31 décembre 1995 et ayant bénéficié du maintien du régime fiscal en faveur des SICOMI prévu par l'article 96 de la loi des finances pour 1991, pour lequel Financière Immobilière Crédit Agricole CIB avait opté en son temps.
Les principales caractéristiques de ce dispositif sont ici rappelées pour mémoire.

a) Valeur brute des immobilisations de crédit-bail : La valeur brute des immobilisations comprenait l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, ainsi que les frais financiers courus pendant la période où un immeuble acquis, ou en cours de construction, n'était pas encore loué en crédit-bail alors que le contrat en question n'était pas productif de préloyers.
b) Amortissement des immobilisations : L'amortissement économiquement justifié correspondait à l'amortissement financier de chaque opération.
Cependant, conformément à la réglementation particulière applicable aux Sicomi (circulaire du 30 septembre 1968), la Société pouvait amortir ses immeubles selon le mode linéaire et sur des durées plus courtes que celles de droit commun, vingt-cinq ans pour les immeubles de bureaux et vingt ans pour les autres immeubles.
c) Provision pour moins-value sur valeur résiduelle : La Société était autorisée à constituer chaque année une provision spéciale, dite "Provision article 64", égale à la différence entre l'amortissement financier annuel de l'opération et l'amortissement comptable dudit immeuble pratiqué selon les règles ci-dessus énoncées.
Le montant cumulé de cette provision était plafonné de telle manière que la valeur nette comptable du bien (tenant compte des provisions article 64 constituées) ne soit pas inférieure au montant de l'option d'achat prévu aux termes du contrat.
La seule autre opération de crédit-bail direct signée avec le 31 décembre 1995, issue du portefeuille de CE-BAIL – Société financière absorbée par Financière Immobilière Crédit Agricole CIB en 2002 mais qui ne bénéficiait pas du statut de SICOMI - , relève quant à elle exclusivement du droit commun.

2. Opérations de crédit-bail conclues à partir du 1er janvier 1996 : L'amortissement des biens immobiliers donnés en location par les sociétés de crédit-bail ayant bénéficié du statut de Sicomi doit, en principe, être pratiqué dans les conditions de droit commun sauf application des règles particulières prévues pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 1995 et rappelées ci-dessus.
L'Instruction du 12 décembre 1995 avait aménagé, pour les anciennes Sicomi existant encore à la date du 31 décembre 1995, un régime optionnel d'amortissement particulier pour les biens immeubles donnés en location dans le cadre de contrats donnés en crédit-bail d'une durée égale ou supérieure à sept ans, quelle que soit la qualité du crédit preneur.
Financière Immobilière Crédit Agricole CIB avait jugé opportun d'exercer l'option qui lui était ainsi offerte : ce régime dérogatoire s'est appliqué à la totalité des contrats de cette nature souscrits entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1999.
Pour les opérations conclues à compter du 1er janvier 2000, Financière Immobilière Crédit Agricole CIB a souhaité bénéficier des dispositions du régime de l'amortissement financier mis en place par l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1999 ; la société a exercé en conséquence une nouvelle option, conformément à l'obligation qui lui en était faite.
a) Valeur brute des immobilisations : La valeur brute des immobilisations comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, ainsi que les frais financiers courus pendant la période où un immeuble acquis, ou en cours de construction, n'est pas encore loué en crédit-bail alors que le contrat en question n'est pas productif de préloyers.
b) Amortissement des immobilisations : La durée d'amortissement des immobilisations, en ce compris les frais d'acquisition, est égale dans tous les cas à la durée du contrat de crédit-bail.
La dotation à l'amortissement de chaque exercice est égale à la fraction du loyer acquise au titre de cet exercice qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour acquérir les éléments amortissables donnés en location dans le cadre du crédit-bail. Il est précisé à cet égard que la fraction du loyer correspondant à l'amortissement du capital récupérable sur le preneur est réputée affectée en premier lieu aux frais d'acquisition, puis aux éléments amortissables et enfin aux éléments non amortissables.
c) Provision pour moins-value sur valeur résiduelle : L'article 39 *quinquies* I du Code général des impôts offre aux entreprises de crédit-bail la possibilité de constituer en franchise d'impôt une provision pour étaler la prise en charge de la perte supportée en fin de contrat du fait d'un prix de levée d'option plus faible que la valeur nette comptable de l'immeuble.
Cette provision, passée sur la partie de l'investissement non amortissable, est déterminée, à la clôture de chaque exercice, au titre de chaque immeuble faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail immobilier.

3. Impôt sur les sociétés : Conséquence de la réforme du régime fiscal des Sicomi, deux secteurs d'activité distincts ont été créés en 1991 :
- un secteur exonéré regroupant les contrats de crédit-bail antérieurs au 1er janvier 1991 qui continuent à bénéficier du régime d'exonération, ainsi que les opérations nouvelles, hors celles portant sur des bureaux, réalisées jusqu'au 31 décembre 1995 ;
- un secteur imposable en totalité à l'impôt sur les sociétés comprenant l'ensemble des autres opérations.

Afin de déterminer les résultats de chaque secteur, il est procédé, de façon extra-comptable, à une affectation des frais propres leur incombant aux produits taxables et exonérés, puis à une répartition de frais et charges communes entre profits imposables et profits exonérés :

- les charges communes sont réparties sur la base d'un rapport comportant :
  - au numérateur : le montant des loyers du secteur concerné ;
  - au dénominateur : le montant total des loyers de crédit-bail ;

Les loyers de crédit-bail pris en compte tant au numérateur qu'au dénominateur s'entendent nets d'amortissement financier ;

- les frais financiers sont ventilés selon la formule :

$$\text{frais financiers exposés dans l'année X} = \frac{\text{valeur nette comptable des immeubles placés dans le secteur concerné à la clôture de l'exercice}}{\text{valeur nette comptable des immeubles inscrits à l'actif de la Société}}$$

L'application de ces deux formules à l'exercice 2010 conduit cependant à dégager un coefficient de répartition inférieur à 1 % pour les charges communes, voire proche de zéro pour les frais financiers exposés dans l'année.
Dans ces conditions, et dans un souci de plus grande lisibilité des comptes, il a été décidé de considérer que l'intégralité de l'activité de l'année écoulée relevait du secteur taxable.

4 - Opérations sur instruments financiers :

Swaps de taux d'intérêt : Ils constituent la seule catégorie d'instruments financiers mis en oeuvre par la Société.
Conformément au règlement 90-15 du 18 décembre 1990 modifié, relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, il est précisé que les contrats conclus par la Société ont eu jusqu'à présent pour seul objet de gérer le risque de taux d'intérêt afférent à certaines des opérations de crédit-bail mises en oeuvre.

Les charges et les produits courus sur un même contrat font l'objet d'un enregistrement pour leur montant net.

En outre, le règlement 2004-16 de la réglementation comptable impose désormais que, pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés, soient données des informations sur la juste valeur des instruments concernés, si cette valeur peut être déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles et techniques d'évaluation généralement admis.

Le renseignement correspondant est fourni à la note 13 de l'annexe.

II. - Commentaires sur les postes du bilan et du hors bilan.

Note 1. – Créances sur les établissements de crédit.
- Créances sur les établissements de crédit :

	31/12/10	31/12/09
A vue entreprise liée	6 490 016,30	3 022 395,35
Créances rattachées	3 561,82	190,67
A terme	-	-
Créances rattachées	-	-
Total	6 493 578,12	3 022 586,02

Note 2. – Titres de participations.- Autres titres détenus à long terme :

	31/12/10	31/12/09
Certificat d'association	4 000,00	4 000,00
Total	4 000,00	4 000,00

Note 3. – Evolution des immobilisations, des amortissements et des provisions ART 64 et 57.
- Evolution des immobilisations brutes :

	01/01/2010	Acquisitions	Cessions	31/12/2010
Crédit-bail :				
Terrains	65 357 102,53	-	-	65 357 102,53
Immobilisations en location	236 212 720,01	3 396 000,00	224 225,95	239 384 494,06
Frais d'acquisition	2 055 213,57	-	-	2 055 213,57
Immobilisations en cours	2 425 795,12	5 219 283,87	2 425 795,12	5 219 283,87
Total	306 050 831,23	8 615 283,87	2 650 021,07	312 016 094,03

- Evolution des amortissements et provisions ART 64 et 57 :

	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Crédit-bail :				
Immobilisations en location	98 869 054,64	17 709 106,14	-	116 578 160,78
Provisions articles 64 et 57	10 511 755,02	642 862,47	-	11 154 617,49
Frais d'acquisition	2 055 213,57	-	-	2 055 213,57
Total	111 436 023,23	18 351 968,61	-	129 787 991,84

Note 4. – Crédit-bail et location avec option d'achat.

	31/12/10	31/12/09
Crédit-bail au travers de structures dédiées :		
Titres de participations	29 983,05	30 105,01
Résultats structures dédiées bénéficiaires	-	6 442,23
Prêts et créances	49 317 248,96	58 614 017,76
Prêts	49 313 068,81	58 401 603,55
Créances rattachées	4 180,15	212 414,21
Total	49 347 232,01	58 650 565,00
Crédit-bail :		
Immobilisations en location	177 008 818,32	192 189 012,88
Frais d'acquisition	-	-
Immobilisations en cours	5 219 283,87	2 425 795,12
Créances rattachées	1 980 227,26	2 278 558,29
Total	184 208 329,45	196 893 366,29
Total général	233 555 561,46	255 543 931,29

Note 5. – Echéances des créances et dettes sur les établissements de crédit.

	Brut	E<3 mois	3 mois<E <1an	1 an <E <5 ans	E>5 ans
Créances sur les établissements de crédit :					
A vue entreprise liée	6 490 016.30	6 490 016.30	-	-	-
A terme	-				
Total	6 490 016.30	6 490 016.30	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit :					
A vue	-	-	-	-	-
A terme entreprise liée	188 765 467,85	3 952 133,57	17 698 453,01	112 046 983,04	55 067 898,23
A terme autres	26 336 760,33	617 407,75	1 895 770,17	11 308 552,63	12 515 029,78
Total	215 102 228,18	4 569 541,32	19 594 223,18	123 355 535,67	67 582 928,01

Note 6. – Dettes envers les établissements de crédit.

	31/12/10	31/12/09
Dettes envers les établissements de crédit :		
A vue	-	-
A terme (*)	215 102 228,18	235 501 296,22
Dettes rattachées entreprise liée	8 768,22	7 539,51
Total	215 110 996,40	235 508 835,73
(*) dont entreprise liée	188 765 467,85	206 739 604,50

Note 7. – Autres actifs.

	31/12/10	31/12/09
Autres actifs :		
T.V.A. à récupérer	-	-
Impôt sur les bénéfices	164 906,00	198 724,00
Avance preneur a recevoir	669 320,85	-
Autres	37 360,00	30 160,00
Total	871 586,85	228 884,00

Note 8. – Comptes de régularisation actif.

	31/12/10	31/12/09
Comptes de régularisation actif :		
Charges constatées d'avance	4 185,13	4 152,60
Produits à recevoir	1 352,00	3 175,29
Refacturation charges informatiques	17 999,00	17 750,60
Total	23 536,13	25 078,49

Note 9. – Autres passifs.

	31/12/10	31/12/09
Autres passifs :		
Dépôts reçus de deux clients	4 283 493,15	1 953 034,14
TVA due sur loyers restant à recevoir	268 925,63	317 045,07
TVA à payer	818 091,10	725 492,24
Factures et charges restant à acquitter	299 332,99	332 053,45
Factures non parvenues sur immobilisations	841 354,83	861 848,75
Quote-part de loyers à reverser aux établissements de crédit	4 764 792,48	4 742 935,22
Autres	175 453,35	153 508,67
Compte de dépôt relatif à une opération de crédit-bail	2 696 054,00	2 208 819,12
Dettes rattachées	-	891,44
Total	14 147 497,53	11 295 628,10

Note 10. – Comptes de régularisation passif.

	31/12/10	31/12/09
Charges à payer - Etat -	47 243,00	52 769,00
Total	47 243,00	52 769,00

Note 11. – Evolution des capitaux propres.

	Situation nette ouverture 2010	Situation nette clôture 2010
Capital	9 150 000,00	9 150 000,00
Prime d'émission comptabilisée en 2002 à la suite de la fusion-absorption de CE Bail par Financière Immobilière Crédit Agricole CIB	893 114,85	893 114,85
Réserve légale	915 000,00	915 000,00
Report à nouveau	110 830,20	79 132,12
Résultat de l'exercice	898 301,92	605 278,66

Total	11 967 246,97	11 642 525,63

Situation nette d'ouverture 2010	*+11 967 246,97*
Dividende versé au titre de l'exercice 2009	*-930 000,00*
Résultat de l'exercice 2010	*+605 278,66*
Situation nette de clôture 2010	*11 642 525,63*

L'évolution des capitaux propres est due principalement à l'affectation du résultat de l'exercice 2009 et au résultat de l'exercice 2010.
Le capital de la société s'élève à 9 150 000 € et se divise en 600 000 actions de valeur nominale de 15,25 € de même catégorie et entièrement libérées.

Note 12. – Hors bilan.

	31/12/10	**31/12/09**
Engagements donnés	13 685 939,19	3 474 517,68
Engagements de financement en faveur de la clientèle	13 685 939,19	3 474 517,68
Engagements reçus	245 179 608,61	262 821 456,73
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	21 553 776,61	14 439 656,73
dont entreprise liée	21 209 253,65	14 439 656,73
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	223 625 832,00	248 381 800,00
dont entreprise liée	197 289 071,00	219 620 108,00
Engagements sur contrats d'instruments financiers à terme	40 526 665,00	43 388 644,00
Contrats d'échange de taux d'intérêt entreprise liée	40 526 665,00	43 388 644,00
Taux fixe payé contre taux variable reçu	40 526 665,00	43 388 644,00

Note 13. – Echéances des swaps.

		E<3 mois	**3 mois<E <1an**	**1 an <E <5 ans**	**E>5 ans**
Contrats d'échange de taux d'intérêt entreprise liée	40 526 665,00	731 048,00	2 231 346,00	12 926 584,00	24 637 687,00
Total	40 526 665,00	731 048,00	231 346,00	12 926 584,00	24 637 687,00

La valeur de marché des swaps au 31/12/2010, fournie par Crédit Agricole CIB, ressort à – 4 111 635 €.

III. – Commentaires sur les postes du compte de résultat.

Note 14. – Produits et charges d'exploitation bancaire.

	31/12/10	**31/12/09**
Intérêts et produits assimilés	36 377,95	15 507,65
Opérations à vue avec les établissements de crédit	36 377,95	15 507,65
Intérêts et charges assimilés	2 614 573,32	5 294 627,49
Opérations à terme avec les établissements de crédit	2 589 123,23	5 228 868,55
Intérêts sur comptes et emprunts	2 072 636,66	4 658 330,45
Charges sur engagements de financement	516 486,57	570 538,10
Opérations avec la clientèle	25 450,09	65 758,94

Note 15. – Produits et charges de crédit-bail.

	31/12/10	**31/12/09**
Produits	29 781 307,51	32 788 562,79
Loyers	22 948 037,37	24 853 266,01
Plus-values de cession d'immobilisations	-	527,11

Opérations au travers de structures dédiées		
Intérêts sur prêts	1 092 376,54	1 813 269,24
Résultat bénéficiaire	133 081,90	247 808,82
Commissions	26 430,20	3 893,72
Autres produits :		
Charges d'immeubles remboursées par les locataires	5 581 381,50	5 869 797,89
Charges	23 933 350,11	23 758 463,61
Dotations aux amortissements des immobilisations	17 709 106,14	17 049 270,04
Dotations aux provisions article 64 et article57 pour moins values sur valeurs résiduelles	642 862,47	1 142 224,10
Opérations au travers de structures dédiées		
Résultat déficitaire	-	6,52
Autres charges :		
Charges refacturées aux locataires	5 581 381,50	5 566 962,95

Note 16. – Commissions.

	31/12/10	**31/12/09**
Produits	78 106,32	80 105,10
Commissions de gestion	78 106,32	80 105,10
SCI Pershing Lafayette	27 056,12	27 056,12
SCI Quai Colbert	1 050,20	3 048,98
SAS Cardinalimmo	50 000,00	50 000,00
Charges	14 728,59	15 211,85
Prestations de services financiers CACEIS	3 114,59	2 043,85
Commission de solidarité financière Crédit Agricole CIB	11 614,00	13 168,00

Note 17. – Gains ou pertes sur opérations financières.

	31/12/10	**31/12/09**
Solde des opérations sur swaps		
Bénéfice	-	-
Pertes	1 612 940,46	1 333 914,25

Note 18. – Produits et charges d'exploitation bancaire.

	31/12/10	**31/12/09**
Autres produits	34 837,15	24 564,17
Produits sur fonds de garantie des dépôts	162,41	230,28
Charges refacturées	17 999,00	17 750,60
Produits accessoires	16 670,00	4 204,70
Autres produits	5,74	2 378,59
Autres charges	30,81	23 077,15
Frais bancaires divers	-	1 361,71
Autres charges	30,81	21 715,44

Note 19. – Charges générales d'exploitation.

	31/12/10	31/12/09
Autres frais administratifs	902 162,98	995 990,44
Impôts et taxes	88 323,00	101 389,00
Services extérieurs	813 839,98	894 601,44
Conventions de gestion * 494 828,71		
Honoraires Commissaires aux comptes 42 602,06		
Honoraires divers 57 916,00		
Autres charges 218 493,21		
* entreprise liée		

Note 20. – Produits et charges exceptionnels.

	31/12/10	31/12/09
Charges exceptionnelles	-	321 545,00
Produits exceptionnels	-	108 068,00

Note 21. – Impôt sur les bénéfices.

L'impôt ressort au 31 décembre 2010 à la somme de 247 564 €.

Note 22. – Autres informations.

- Montant global des rémunérations directes et indirectes allouées par la société aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants effectifs de celle-ci : néant.
- Montant annuel des jetons de présence alloués aux quatre membres du conseil d'administration : néant.
- Effectif salarié par la société au 31 décembre : néant.
- Les comptes de la société Financière Immobilière Crédit Agricole CIB arrêtés au 31 décembre 2010 sont consolidés par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole CIB.

- Résultat net par action :

Résultat : 605 279 €
Nombre d'actions: *600 000*
Montant par action : 1,01 €

En l'absence d'implantation et d'activité dans les états ou territoires n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires, Financière Immobilière Crédit Agricole CIB n'a aucune information à publier relevant des dispositions de l'article 7 de la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009.

- Informations post clôture : néant.

V. – Rapports du commissaire aux comptes.

Rapport sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :
- le contrôle des comptes annuels de la société Financière Immobilière Crédit Agricole CIB S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. - Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble de ces comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations. - En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques - Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Le commissaire aux comptes :
PricewaterhouseCoopers Audit :
Eric BULLE
Associé

Rapport spécial sur les conventions réglementées.

Mesdames, Messieurs,
En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.
Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Le commissaire aux comptes :
PricewaterhouseCoopers Audit :
Eric BULLE
Associé

VI. – Rapport de gestion.

Le rapport de gestion peut être obtenu auprès de la société à l'adresse suivante : Financière Immobilière Crédit Agricole CIB – 9, quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris-La Défense Cedex.

1103941